

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_099

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 07 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 1 octobre 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 29

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Pascal TROADEC - Claire TAWAB KEBAY - Ganesh DJEARAMIN - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILIH - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Seynabou Léonie DIARRA - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Neal SAUNIER - Janna BOUBENDIR - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Fatima MAHFOUD représentée par Ali Mohamed ABOUDOU - Philippe LOUISON représenté par Lamine CAMARA - Jacky BORTOLI représenté par Philippe RIO - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Laetitia JACQUEMIN représentée par Ganesh DJEARAMIN

Absents :

Youssef BOUKANTAR - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Sylvie GIBERT - Cheick Oumar N'DIAYE - Fatouma SYLLA - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_099 : « Attribution d'une subvention au Secours Populaire Français en solidarité avec le Liban »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1115-1,

Vu la situation humanitaire alarmante au Liban due aux attaques de l'armée israélienne en cours,

Vu l'action du Secours Populaire et son partenaire DPNA sur le terrain pour venir en aide aux populations touchées par ce conflit,

Considérant la situation tragique actuelle au Liban, en proie à des attaques de l'armée Israélienne, qui ont causé de nombreux morts, blessés et déplacés parmi les civils, aggravant une situation humanitaire déjà précaire,

Considérant le rôle central du Secours Populaire, présent sur le terrain et agissant en urgence pour fournir soins médicaux, nourriture et abris aux populations victimes de ces violences,

Considérant que le Secours Populaire est un partenaire de confiance, reconnu pour son expertise et sa neutralité, capable de déployer rapidement une aide humanitaire efficace qui est déjà mise en place en lien avec son partenaire libanais DPNA (Association pour le développement de l'homme et de l'environnement) qui agit en toute indépendance depuis sa création en 2003, et n'a jamais relâché son aide à la population libanaise depuis 1975,

Considérant que, face aux horreurs de la guerre et aux violations répétées du droit international humanitaire par l'État israélien, la communauté internationale reste largement inactive, incapable de freiner l'escalade de la violence et de faire respecter les résolutions de l'ONU,

Considérant l'urgence d'un soutien financier aux organisations humanitaires qui œuvrent directement sur le terrain, ainsi que l'impératif moral de dénoncer ces agressions militaires,

Considérant la tradition de solidarité de la ville de Grigny, et que de partout doit se développer un grand courant de solidarité concrète, humaine, généreuse pour les enfants et les familles du Liban, mais également pour toutes les victimes civiles de la région.

Délibère, et décide,

De dénoncer fermement les violences commises par l'État israélien à l'encontre des populations civiles palestinienne, libanaise, syrienne, irakienne et yéménite ainsi que l'inaction de la communauté internationale face à ces violations continues des Droits Humains et du Droit International,

De rappeler également que cette solidarité doit s'exprimer envers toutes les personnes qui subissent cette guerre et tous les autres conflits en cours dans le monde,

De réaffirmer l'engagement de la Ville de Grigny en faveur de la solidarité internationale, de la paix, et du respect des droits humains, en appelant à une résolution pacifique et durable de ces conflits,

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au soutien de ses actions d'urgence au Liban, et d'exprimer la solidarité de la Ville de Grigny envers les victimes de ces agressions,

De préciser que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au chapitre 65 du budget municipal de l'exercice en cours,

De transmettre la présente délibération au Secours Populaire et de la publier conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Publié le : 16 OCT. 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20241007-DEL_2024_099-DE

